

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 14 septembre 2023 à 17h30, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Yvan Côté, Maire
- M. Michel Cordeau, conseiller
- Mme Jocelyne Boivin, Conseillère
- M. Yvan Duval, conseiller
- Luc Harvey, directeur général & greffier/trésorier

ABSENCES MOTIVÉES :

- M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller
- M. Claude Tessier, conseiller
- M. Steeve Gauthier, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Présences et vérification du quorum ;
3. Acceptation de l'ordre du jour ;
4. Avis de motion – Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme ;
5. Projet de règlement – Plan d'urbanisme ;
6. Avis de motion – Projet de règlement de lotissement 2023-288 ;
7. Projet de règlement de lotissement 2023-288 ;
8. Avis de motion – Projet de règlement sur les permis 2023-289 ;
9. Projet de règlement sur les permis 2023-289 ;
10. Résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour les trois (3) règlements ;
11. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

Le Maire M. Yvan Côté souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 17h30.

2.- Présence et vérification du quorum

La majorité des membres du Conseil étant présente, le quorum est constaté.

3.- Adoption de l'ordre du jour

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu l'ordre du jour à l'avance et ont pris connaissance du document, M. le Maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que modifié par le greffier-trésorier.

CA-23-09-14-01 Sur proposition de Yvan Duval dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

ADOPTÉ

4.- Avis de motion – Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Michel Cordeau à la présente séance de conseil un règlement modifiant le Plan d'urbanisme sera présenté pour adoption.

Demande est faite pour la dispense de lecture de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

5.- Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 2023

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu le règlement à l'avance et ont pris connaissance du document, M. le Maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que déposé par le greffier-trésorier.

CA-23-09-14-02 Sur proposition de Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme est adopté.

ADOPTÉ

6.- Avis de motion – Projet de règlement de lotissement 2023-288

« Le conseiller Yvan Duval donne avis qu'il sera adopté, au cours de la présente séance, un *Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 2018-267* et il dépose le *Projet de règlement no 2023-268*

Ce règlement aura notamment pour objets :

- 1° de prévoir qu'est assujettie au règlement, l'opération cadastrale qui est nécessitée par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal en vertu des articles 1038 et 3030 du *Code civil du Québec*;
- 2° d'y préciser la norme relative à la largeur minimale d'un terrain non desservi, à l'intérieur du périmètre urbain;

- 3° de retirer, pour les nouveaux projets de développement, à l'égard de terrains non desservis à l'intérieur du périmètre urbain, la possibilité que la largeur avant minimale de terrain puisse être réduite (en deçà de la norme prescrite);
- 4° de préciser qu'à l'égard des terrains qui sont situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de terre de 100 mètres à partir de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'une bande de terre de 300 mètres à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac et ce, pour les terrains dont la ligne arrière est adjacente à la ligne des hautes eaux du Lac Saint-Joseph, que la ligne avant doit être adjacente à une voie de circulation publique ou privée selon ce qui apparaît à l'annexe A du *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*, selon le contenu de cette annexe faisant partie intégrante du *Projet de règlement no 2023-268 modifiant le Règlement no 2018-259* relatif aux permis et certificats;
- 5° de préciser, à l'égard des terrains mentionnés au paragraphe 4° du présent avis, qu'aucune opération cadastrale ne peut être effectuée sur un terrain qui a pour effet de créer deux ou plusieurs terrains qui ne respectent pas les normes prescrites par le Règlement de lotissement, tel que modifié;
- 6° de retirer l'ensemble des assouplissements relatifs aux normes de lotissement, tels qu'ils sont précisés à l'article 28 du Règlement sur le lotissement actuel de façon à ce que les opérations cadastrales se fassent conformément aux règles fixées tout en maintenant qu'un seul assouplissement soit, dans le cas d'un lot en bordure d'une courbe;
- 7° de préciser que toute nouvelle voie de circulation créée sur le territoire de la Ville devra avoir un caractère public;
- 8° d'apporter toute autre modification audit règlement qui sera jugée nécessaire et accessoire aux fins des précisions, prohibitions ou nouvelles normes ainsi édictées. »

7.- Projet de règlement 2023-288

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu le règlement à l'avance et ont pris connaissance du document, M. le Maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que déposé par le greffier-trésorier.

CA-23-09-14-03 Sur proposition de Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, le projet de règlement 2023-288 est adopté.

ADOPTÉ

8.- Avis de motion – Règlement sur les permis 2023-289

AVIS DE MOTION est part les présentes donné par Michel Cordeau à la présente séance de ce conseil un Règlement numéro 2023-289 relatif à la modification du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville, afin de prohiber toutes construction sur un terrain qui n'est pas adjacent à un chemin public ou privé existant, sera présenté pour étude et adoption.

ADOPTÉ**9.- Projet de règlement sur les permis 2023-289**

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu le règlement à l'avance et ont pris connaissance du document, M. le Maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que déposé par le greffier-trésorier.

CA-23-09-14-04 Sur proposition de Jocelyne Boivin dûment faite et appuyée à l'unanimité, le projet de règlement 2023-289 est adopté.

ADOPTÉ**10.- Résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour les trois règlements**

Après discussion, il est convenu de fixer l'assemblée de consultation publique le plus tôt possible en octobre. Considérant qu'un avis public doit être publié au moins quinze jours (15) jours avant l'assemblée. L'avis public sera publié dans le Journal Courrier de Portneuf mercredi le 20 septembre 2023 pour pouvoir tenir une assemblée de consultation publique le 10 octobre 2023 à 19h00, à l'Auberge Duchesnay. La Ville fera parvenir aux citoyens l'avis public ainsi que le résumé du projet de règlement.

CA-23-09-14-05 Sur proposition de Yvan Duval dûment faite et appuyée à l'unanimité, la confirmation de la date de l'heure et du lieu de la séance publique est adopté.

ADOPTÉ**11.- Levée de la séance**

La séance est levée.

CA-23-09-18-05 Sur proposition de Yvan Côté il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 18h15.

ADOPTÉ

Yvan Côté
Maire

Luc Harvey
Greffier-trésorier